



## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	22/08/2022
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	07/09/2022
Présents	<b>22</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>26</b>	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		Arrivée à 18h50
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
Mme Lucie MALVILLE		X	J. LEGRAND
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTÉY		X	M. JULLIEN
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR		X	J. LEMOINE
Mme Jackie GUERREIRO	X		

Mme Béatrice CASSIN		X	Ph. BATLLE-SIMON
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

## DELIBERATIONS

### 2022/33 - Création d'un comité de pilotage dans le cadre du projet de la restructuration de l'école maternelle Henri LESNE

Le Conseil Municipal,

Afin d'accompagner le projet de restructuration de l'école maternelle Henri LESNE, Monsieur le Maire a souhaité constituer un comité de pilotage composé de :

- Madame Jocelyne Lemoine, Maire-Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires
- Monsieur Patrick Philippot, Maire-Adjoint au patrimoine-bâti, infrastructures et aux grands travaux
- Madame Laurence Chatelier, Maire-Adjointe à l'économie, aux finances, au budget et à la fiscalité
- Un Conseiller Municipal pour la liste « Vayres un Nouvel Avenir »
- Un représentant du Comité consultatif de prospective et un suppléant
- Madame la directrice de l'école maternelle et un suppléant
- Un représentant de l'association des parents d'élèves et un suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de créer un comité de pilotage dans le cadre du projet de restructuration de l'école maternelle H. LESNE qui sera composé des représentants ci-dessus cités.

### 2022/34 – Validation des prix de cession au profit de Gironde Habitat pour la vente du foncier sise 13 Avenue d'Izon

Le Conseil Municipal,

Vu la convention tripartite conclue et signée entre l'Etat, la commune de Vayres et l'EPF (Etablissement public foncier) et de la convention opérationnelle relative à la production de logements sociaux,

Vu l'étude de faisabilité, l'offre financière du bailleur Gironde Habitat et le droit de préemption exercé par Madame la Préfète sur la parcelle AC 6 d'une superficie de 4 017 m<sup>2</sup> au 13 avenue d'Izon.

Cette parcelle a pour vocation d'accueillir 44 logements locatifs sociaux et 150 m<sup>2</sup> destinés à des surfaces commerciales.

Le prix de cession est de 569 250 € TTC (517 500 € HT) entre l'EPF et Gironde Habitat.

Le reste à charge prévisionnel au 13/06/2022 s'élève à 6 300 € correspondants aux frais de notaire et frais d'huissier, sera à la charge de la commune de Vayres. La dépense fera l'objet d'un mandat en section de fonctionnement au compte 6226 « Honoraires ».

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la validation des prix de cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **VALIDE** Les prix de cession au profit de Gironde Habitat pour la vente du foncier sises 13 Avenue d'Izon

## **2022/35 -Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade et de promotion interne**

Le Conseil Municipal,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création de ces emplois doit résulter obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Aussi, compte tenu des nécessités de service, de l'évolution des postes de travail et des missions à assurer, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Avancement de grade**

- 3 postes d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe– Catégorie C - Filière technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C - Filière animation à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C - Filière médico-sociale à temps complet

- **Promotion interne**

- 1 poste de chef de service – Catégorie B - Filière police municipale à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la commune par :

- **Avancement de grade**

- 3 postes d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe– Catégorie C - Filière technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C - Filière animation à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C - Filière médico-sociale à temps complet

- **Promotion interne**

- 1 poste de chef de service – Catégorie B - Filière police municipale à temps complet

- **ADOPTÉ** la modification au tableau des effectifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

**2022/36 – Création d'un emploi contractuel permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (17h30/35h) catégorie C – Filière animation - grade adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 suivant l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée ainsi que des décrets relatifs à la procédure de recrutement pour pourvoir aux agents contractuels.

Il est précisé que cet agent est déjà en poste. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- DECIDE de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C – Filière Animation à temps non complet (17.5/35<sup>ième</sup>), à compter du 01/10/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune de Vayres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Fait à Vayres, le 14 Septembre 2022

Le Maire,

J. LEGRAND